

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 1

Artikel: Aide non négligeable

Autor: cp

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280203>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La dèche, madame

La féminisation de la pauvreté, un phénomène qui ne tient pas à la fatalité.

Si la pauvreté n'affecte pas que les femmes, ce sont elles qui, proportionnellement, sont les plus frappées. Une récente étude de Caritas Suisse¹ révèle en effet que la proportion des femmes à faible revenu est anormalement élevée dans notre pays et qu'elles constituent aujourd'hui le plus important groupe de pauvres potentiels. A part les mères élevant seules leurs enfants, les plus touchées sont les femmes âgées, divorcées ou célibataires. Pour Silvia Ricci², ces données permettent de constater d'emblée que la sécurité matérielle des femmes – ou la précarité de leur situation – est directement liée à la présence ou non au foyer d'un partenaire pourvoyant à leurs besoins (ou, dans le cas des veuves, à la rente à laquelle donne droit le décès de celui-ci).

Cette situation n'est pas le fruit du hasard: elle est la conséquence de la répartition des rôles dans notre société et des discriminations qui en découlent pour les femmes, notamment en matière salariale. A cet égard, il est intéressant de relever que si la majorité des femmes gagnent moins de 4000 fr. par mois, la majorité des hommes disposent d'un revenu de plus de 6000 fr. En outre, dans la frange des revenus de moins de 3000 fr. par mois, on compte 36,6% de femmes contre 6,6% d'hommes seulement³.

Questions revenus, le parcours des femmes divorcées est révélateur. Contrairement à ce qui est généralement admis, le



Le nouveau droit du divorce: trop peu, très tard. (Photo Martine Franck)

processus de paupérisation s'amorce très tôt pour elles, au moment même où elles sont confrontées à l'urgence de se réinsérer professionnellement. Avec leurs formations carrossées 2 CV ou tout simplement périmées, elles occupent le plus souvent des emplois de seconde zone qui ne leur assurent pas un niveau de vie correct. Ce handicap, aggravé par le fait que les années passées au foyer comptent pour beurre au moment de casser la tirelire, va se répercuter de façon dramatique sur leur capacité financière à l'âge de la retraite.

Au plan de la prévoyance professionnelle (LPP), les prestations vieillesse qu'elles auront acquises par leur propre travail professionnel seront insuffisantes, à l'instar de leurs salaires sur lesquels les cotisations ont été prélevées (pour autant que ledit salaire annuel dépasse 19 200 fr., ce qui n'est pas toujours le cas). Par ailleurs, il n'existe toujours pas de disposition permettant aux femmes de prétendre au prorata de la rente découlant des cotisations auxquelles le salaire de leur ex-conjoint aura été soumis pendant la durée du mariage.

S'agissant de l'AVS, la rente sera amputée du nombre d'années passées au foyer (il faut quarante-cinq ans, respectivement qua-

rante-deux ans de travail effectué pendant les «bonnes» années, soit entre 20 et 65-62 ans pour bénéficier de la rente complète. Vous en connaissez beaucoup, des femmes dans ce cas-là?). En regard de la législation encore en vigueur aujourd'hui, le travail au foyer consenti gratuitement n'a aucune valeur alors que, soit dit en passant, c'est celui-là même qui permet à la société de fonctionner à moindre coût.

Timidité législative

La féminisation de la pauvreté a bel et bien des origines structurelles. Elle est l'une des conséquences les plus dramatiques de l'inégalité des sexes dans notre société. Le législateur, dans le cadre de la révision du Code civil relative au mariage et à la famille, semble vouloir y apporter un correctif. «Trop peu très tard», écrit Patricia Schulz⁴, même si le projet présente quelques innovations intéressantes susceptibles de changer très vite les conditions de vie des femmes âgées, à savoir un partage plus équitable des futures créances en matière de prévoyance professionnelle (2^e pilier). Encore faudra-t-il s'assurer que la part sur-obligatoire, qui représente généralement le gros du magot, soit aussi prise en compte. S'agissant des rentes AVS, peu de réponses satisfaisantes ont été apportées à ce jour. La révision de la loi fédérale semble vouloir poser – mais avec une timidité qui confirme à l'hypocrisie – le problème de la reconnaissance du travail éducatif et domestique tout au long du cycle de la vie professionnelle et familiale.

L'institution de rentes indépendantes de l'état civil (splitting), de même que l'introduction d'un bonus éducatif font pourtant partie des mesures incontournables pour tenter de limiter les dégâts résultant de la dépendance financière des femmes et leur assurer, à l'automne de la vie, la sécurité matérielle à laquelle elles ont droit.

Edwige Tendon

¹ Caritas Suisse, Ligue suisse des femmes catholiques: *Femmes et Pauvreté en Suisse, causes, interdépendances, perspectives*, in Documentation 2/89.

² Silvia Ricci-Lempen: *La féminisation de la pauvreté: une conséquence de l'inégalité entre les sexes*, in *Pauvreté et sécurité sociale*, Ed. Réalités sociales.

Femmes en Suisse, cours donné à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne.

³ Maryvonne Gognalons-Nicolet et Anne Blochet-Bardet

La féminisation de la pauvreté lors de l'avance en âge, in *Gérontologie et société*, 1986, cahier N° 38.

⁴ Patricia Schulz: *Droit du divorce: trop peu très tard*, in FS N° 9, novembre 1992.

Aide non négligeable

(cp) – L'AVIVO est une association de défense des retraités, fondée en même temps que l'AVS.

Implantée dans toute la Suisse; 17 000 membres à Genève, où l'AVIVO fonctionne avec une dizaine de rétribués et de nombreux bénévoles. Membre ou pas, tout le monde peut s'adresser à l'AVIVO, dont les prestations sont gratuites.

Trois types d'activités:

– étude de questions collectives: révisions de l'AVS, fiscalité, assurance maladie, etc.;

– dossiers personnels: information des gens âgés sur leurs droits, aide pour les déclarations d'impôts, difficultés avec l'administration, etc.;

– divertissement: excursions, spectacles, thés dansants, etc.